

EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2020

1- VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil délibère et vote les subventions aux associations comme suit

ASSOCIATIONS	VOTE 2019	VOTE 2020	Votants	Pour	Abs	Contre	Elus ne participant Pas au vote
FAMILLES RURALES							
<i>POLE PILOTAGE</i>	7 041 €	Reporté					
<i>PASSESPORTS ENFANCE Mercredi</i>	0 €	Reporté					
<i>POLE ENFANCE ACCUEIL LOISIRS</i>	12 900 €	Reporté					
<i>POLE ENFANCE</i>	7 141 €	Reporté					
<i>POLE JEUNESSE-LAEP BRK DANCE</i>	1 500 €	Reporté					
<i>SECTEUR ADULTES FAMILLES</i>	500 €	Reporté					
<i>GARDERIE PERI-SCOLAIRE</i>	7 600 €	Reporté					
<i>JARDIN D'ENFANTS</i>	21 750 €	Reporté					
AMICALE DES ELEVEURS	150 €	150 €	18	18	0	0	
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	1 200 €	1000 €	18	15	1	2	
AMICALE LAÏQUE ET VOLLEY	3 050 €	1200 €	17	17	0	0	Maïté LEFEBVRE
ANCIENS COMBATTANTS	300 €	300 €	18	18	0	0	
BASKET	2 923 €	1500 €	15	15	0	0	Maïté LEFEBVRE Damien LECOMPTE A-M FORRIERRE
BOULISTES	550 €	550 €	18	18	0	0	
BOULE LOISIRS	0 €	0 €	18	18	0	0	
CHAMBRE DE METIERS	400 €	reporté					
CHASSE	150 €	150 €	18	18	0	0	
COLOMBOPHILES	150 €	150 €	17	17	0	0	Damien LECOMPTE
COMITE DES FETES	1 300 €	1000 €	17	17	0	0	Jérôme MELI
COOPERATIVE EGB	3 000 €	Reporté					
COOPERATIVE MATERNELLE	2 300 €	Reporté					
EQUITATION – GUILLEMIN		Reporté					
FOOTBALL	6 809 €	7000 €	17	11	4	2	Mathieu WARENGHEM
MAISONS FLEURIES	0 €	0 €	18	18	0	0	
MUSIQUE	7 400 €	7000 €	17	17	0	0	Floriane THIELAIN
MYOSOTIS	150 €	0 €	18	18	0	0	
PARTAGE	0 €	0 €	18	18	0	0	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	300 €	500 €	17	17	0	0	Yves WAYEMBERGE
TAÏ-DO	250 €	0 €	18	18	0	0	

TENNIS	790 €	800 €	18	18	0	0	
WAL DANCE DYNAMIK	1 175 €	1175 €	18	16	1	1	
WAL FLECHES	650 €	300 €	18	18	0	0	
CCAS WALINCOURT-SELVIGNY	26 000 €	26 000 €	18	17	0	1	
COLLECTE CANCER	100 €	100 €	18	18	0	0	
COLLECTE CROIX ROUGE	160 €	160 €	18	18	0	0	
COMMISSION SURENDETTEMENT	200 €	200 €	18	18	0	0	
RESTAURANTS DU CŒUR	110	0 €	18	18	0	0	
COLLECTE PAPILLONS BLANCS	250 €	250 €	18	18	0	0	
ASSOCIATION PARALYSES France	100 €	100 €	18	18	0	0	
PLANNING FAMILIAL	150 €	150 €	18	18	0	0	

Les crédits nécessaires ont été portés au BP 2020 au compte 6574.

2- TARIFICATION SOCIALE CANTINE SCOLAIRE

Le maire explique au conseil que l'Etat a mis en place un soutien pour une tarification sociale des repas à la cantine pour les communes éligibles à la DSR cible et ayant gardé la compétence école.

Actuellement le repas à la cantine est facturé 3.60 euros et 3.20 euros pour les enfants suivants de la même famille.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le conseil a mis en place cette tarification sociale à compter de la rentrée 2019. Il convient donc de fixer les barèmes sur lesquels sera basée la facturation pour la saison 2020-2021. Le maire propose au conseil de maintenir les barèmes existants, à savoir :

Quotient familial	Nombre d'enfants	Prix du repas
QF < 500	1 ENFANT	1,00 €
	PAR ENFANT SUPPL	1,00 €
QF >=500 ET <900	1 ENFANT	3,30 €
	PAR ENFANT SUPPL	3,20 €
QF >=900	1 ENFANT	3,60 €
OU QF NON DECLARE	à partir du 2e enfant	3,20 €

Après délibération, le conseil adopte à l'unanimité les tarifs proposés ainsi que les barèmes à effet au mois de septembre 2020.

3- MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE DELEGATION AU MAIRE

Le Sous-Préfet de Cambrai demande le retrait de la délibération du 9 juillet par laquelle le conseil a donné délégation au maire car celle-ci comporte une imprécision à l'alinéa 22. Le conseil à l'unanimité décide de retirer la délibération du 4 juin 2020.

Après discussion, le conseil décide de modifier la structure de sa précédente décision et prend une nouvelle délibération donnant délégation au Maire en tenant compte des suggestions du Sous-Préfet de Cambrai :

Conformément à l'article L2122-22 du CGCT, le conseil municipal donne, à l'unanimité, délégation au Maire pour toute la durée du mandat. Il est chargé :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de fixer, dans la limite de 100 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite d'un montant de 100.000 euros à la réalisation des emprunts destinés

au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100.000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° **non retenu** ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal à savoir :

- Procédures en défense quel qu'en soit le motif ;
- Procédures auprès du juge de proximité ;
- Procédures pour diffamation et/ou calomnie ;
- Procédures d'urgence pour péril ou danger immédiat

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant de la franchise figurant au contrat en vigueur ;

18° de donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100.000 euros;

21° - **non retenu**.

22° - **non retenu**;

23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° **non retenu** ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, plafonnées à 20.000 euros;

27° **non retenu** ;

28° **non retenu** ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

En cas d'empêchement du Maire, le conseil donne délégation identique à **Monsieur Franck LEFEBVRE**, 1^{ère} adjoint.

4- ANNULATION D'UNE DELIBERATION

Le Sous-Préfet de Cambrai demande le retrait de la délibération du 9 juillet par laquelle le conseil a désigné un représentant au sein du SAGE. En effet la désignation du délégué est de la compétence de la Communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis et non celle de la commune. Le conseil en prenant acte décide à l'unanimité de retirer la délibération en question.

5- DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Cambrésis-Emploi sollicite la désignation d'un « référent emploi » au sein de la commune. A l'unanimité, le conseil municipal désigne comme « référent emploi » M. André-Marie FORRIERE

6- REMBOURSEMENT ACOMPTE SALLE DES FETES

La crise sanitaire provoque des annulations de réservations des salles des fêtes en cascade. Il convient de décider que les acomptes versés pour les réservations soient restitués aux locataires qui sont contraints d'annuler leur contrat.

Le conseil municipal, conscient du cas de force majeure induit par la crise sanitaire COVID19, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à rembourser les acomptes.

7- TRANSFERTS DE CREDITS

Afin de payer le montant du dégrèvement sur la taxe d'habitation sur les logements vacants il convient de transférer des crédits comme suit :

Section FONCTIONNEMENT

Compte 6068	Autres matières et fournitures	- 840.00 €
Compte 7391172	Dégrèvements sur THLV	+840.00 €

Le conseil accepte à l'unanimité ce transfert de crédits.

8- MUTUELLE DE VILLAGE

La mutuelle MOAT sollicite le prêt d'une salle pour présenter à la population une « mutuelle de village » destinée à faire bénéficier les habitants de tarifs préférentiels. La commune signant une convention de partenariat technique.

Lors des années précédentes une mutuelle avait déjà demandé à bénéficier de ce type d'aide et le conseil avait alors refusé argumentant que le but était purement commercial.

Après délibération, le nouveau conseil décide à l'unanimité :

- **de ne pas signer de convention avec la mutuelle MOAT (ni aucune autre mutuelle)**
- **d'autoriser la location d'une salle au tarif de 50 euros à la mutuelle et ce à chaque fois qu'elle aurait besoin de présenter, de recevoir du public.**
- **Un contrat de location standard serait alors signé**

QUESTIONS DIVERSES

A- REPAS DES AINES ET COLIS DE NOEL

Avec la crise sanitaire et ses contraintes, le repas des aînés n'a pu avoir lieu. De même la distribution des colis de Noël aux personnes âgées est compromise.

Le Maire propose au conseil de mettre en place en 2020, un système de « bons cadeaux » utilisable uniquement chez tous les commerçants du village, quelle que soit leur spécialité. Il conviendrait alors de fixer le montant attribué à chaque personne de 66 ans et plus ainsi que la forme que revêtirait le système de bons.

Le conseil décide :

- **De fixer le prix par personne à 30 euros**
- De mettre en place un **carton de 6 tickets de 5€** utilisables chez les commerçants du village.
- Que les commerçants devront facturer à la mairie les biens ou services délivrés en y joignant obligatoirement un état récapitulatif, les tickets reçus ainsi qu'un RIB.
- Que les crédits sont prévus au compte 6232 du budget de l'année.

B- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE RD16

Suite aux travaux réalisés sur les trottoirs et le stationnement rue Faidherbe (rd16), il est nécessaire de signer une convention avec le Département pour l'entretien et le suivi.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec le département et rappelle que par délibération prise ce jour, le maire a reçu délégation du conseil municipal pour signer les actes de ce type.

C- AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE – EOLIENNES WALINCOURT-HAUCOURT

Du 8 septembre au 22 septembre inclus a lieu une enquête publique complémentaire pour l'implantation d'éoliennes sur les territoires de Walincourt-Selvigny et Haucourt en Cambrésis. Cette enquête porte sur les points environnementaux de cette implantation. Le conseil est invité à donner un avis sur le dossier. Le Maire rappelle que le conseil précédent était favorable à l'implantation des éoliennes sur le secteur « bois de Saint-Aubert ».

Après délibération, **le conseil municipal décide** par 14 voix POUR, 3 voix CONTRE et 1 Abstention, **de donner un AVIS FAVORABLE** à ce dossier éolien.

L'ordre du jour étant épuisé et les conseillers n'ayant pas de question, le Maire lève la séance, il est 22h45

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,